



## Ecole privée, remboursement suite au non respect du contrat

Par **Leaticia78**, le **09/08/2011** à **11:03**

Bonjour,

Cela fait maintenant 3 ans que je suis dans une école privée, à 5000€ l'année, la 3ème année, comme cela est possible dans cette école, j'ai choisi d'aller étudier aux Etats-Unis pendant 1an, et de faire un stage là bas. Cela se passait dans les locaux américains de mon école française. (Cependant, pour avoir le droit d'avoir une école la-bas, mon école avait un partenariat avec une école américaine, qui nous permettait d'avoir nos VISAS)

Nous étions sensés pouvoir rester aux Etats-Unis jusque fin octobre. Mais suite à des problèmes de paiement de mon école à l'école américaine, l'école américaine a décidé de révoquer les VISAS de toute ma classe afin de mettre pression sur mon école pour qu'elle paye.

Nous avons donc reçu un email le 27 mai nous demandant de quitter le territoire dans les deux semaines; Après en avoir parlé avec la direction régionale de mon école, on a dit à ma classe de ne pas paniquer, et que tout devrait s'arranger très vite. Cela n'a pas été le cas, et étant donné que l'on nous a dit de ne pas nous inquiéter, on a du quitter le territoire très vite (j'ai pour ma part pris un billet d'avion le mardi soir, pour partir le jeudi)

Nous avons donc tous perdu beaucoup d'argent, que ce soit au niveau du loyer (on doit prévenir au moins 30jours avant de quitter l'appartement), au niveau du changement de billet d'avion, ou encore du mobilier qui n'a pas eu le temps d'être revendu (nous avons du donner pret de 1000\$ de matériel)

Le stage étant sensé commencé début juillet, je n'ai pas pu le faire.

Ce sont mes parents qui ont payé mon loyer, pour que j'ai l'occasion de faire un stage à l'étranger. Cela a représenté beaucoup d'argent pour eux, étant donné que si je n'étais pas partie, j'aurais pu habiter chez eux.

Pour quoi puis-je espérer obtenir un remboursement ? L'année d'étude à 5000€ ? Les frais de départ précipité ? Les frais de loyer de l'année (que je n'aurais pas eu en restant à Paris, ce que j'aurais fait si j'avais su ne pas pouvoir faire mon stage là-bas), un dédomagement pour ne pas avoir pu faire le stage ?

Merci beaucoup

Par **Leaticia78**, le **12/08/2011** à **09:44**

Personne pour me donner une idée ?

Merci

Par **celine 93**, le **01/09/2013 à 20:04**

bonjour

ma fille qui voulait rentrer en école d'ostéopatie à cette rentrée 2013 a fait une inscription en école privée. celle-ci était de 8000 euros à l'année et cela sur 5 ans. nous devons payer les frais d'inscription de 160 euros environ qui seraient perdus si elle changeait d'avis et ne regagnait pas cette école. d'autre part un acompte de 1700 euros était envoyé ce qui a été fait. avant le 6 avril nous devons renvoyer le dossier complet. cette date passée l'inscription serait annulée. Etant en retard sur cette date pour faire parvenir le fameux dossier j'ai daté la lettre jointe du 6 avril. mais envoyé que le 12 avril ainsi que mon chèque daté du 12 avril. date du présent envoi. ma fille n'ayant pas eu l'autorisation pour le prêt pour les 8000 euros. elle a dû renoncer à cette école. elle a donc appelé pour annuler cette inscription. donc nous savons qu'on perdrait les frais d'inscriptions. mais l'école a également encaissé l'acompte des 1700 euros.

est-ce l'égal ?

d'autre part ayant dépassé la date officielle de l'inscription légalement elle n'aurait pas dû être inscrite donc pas eut le droit d'encaisser les 1700 euros quelle veut pas nous rendre. en plus elle n'intégrera pas cette école donc pourquoi payer un acompte ?

merci d'avoir des réponses de votre part vu que cette somme est conséquente pour nous.  
ps: j'ai la copie du chèque encaissé avec la date du 12 avril 2013